



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240416-2024_39-DE
Reçu le 16/04/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le vendredi 12 avril 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO –Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	1	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_39

Objet : 27 – 5.7.2 – ADHESION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article 42 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales et leurs groupements : les conseils départementaux peuvent dorénavant créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien aux communes et EPCI qui en feraient la demande.

C'est dans ce cadre juridique que le Département des Alpes Maritimes a acté la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées en zone de gendarmerie

et la collectivité départementale. Le projet de statuts, adopté par l'assemblée départementale du 12 février 2024, est annexé à la présente délibération.

La création de ce centre de supervision permettra d'optimiser les installations et la gestion des équipements de surveillance par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun. Les communes qui le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement favorisant l'homogénéité des matériels, la réduction des coûts et une simplification de la maintenance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par quatorze (14) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI):

- D'approuver l'intégration de la commune de Tende au sein du syndicat dénommé « centre départemental de supervision »
- D'approuver le projet des statuts qui sera annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :